ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 52699

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les familles d'adultes handicapés pour la prise en charge des frais de transport en véhicule sanitaire léger entre l'établissement et le domicile, lors d'une permission de sortie. En effet, depuis le 1er janvier 2009, la sécurité sociale ne prend plus en charge à 100 % le remboursement des frais de transport des adultes handicapés qui fréquentent des établissements ou services spécialisés lors de déplacements n'ayant pas pour but de leur permettre de recevoir des soins ou de subir des examens. Pourtant, le retour régulier des personnes handicapées dans leurs familles est nécessaire à leur équilibre et fait partie intégrante du projet de soin. Désormais, les CPAM suggèrent aux personnes concernées de s'adresser aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour demander une prise en charge au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Or cette prise en charge, contrairement à celle de l'assurance maladie, est plafonnée à 12 000 euros pour une période de cinq ans (soit 200 euros par mois) ; elle est donc bien inférieure aux frais réellement encourus, qui peuvent, dans certains cas, atteindre 1 500 euros par mois. Enfin, les mutuelles refusent de prendre en charge ces frais supplémentaires. Ce sont donc les familles, seules, qui doivent assumer ces nouvelles dépenses. En avril dernier, elle indiquait, qu'avant le 30 juin 2009, « un dispositif rénové et pérenne d'organisation des transports et de prise en charge des frais afférents, qui permette de prendre en compte la totalité et la diversité des situations vécues par les familles et les personnes handicapées » serait proposé. Aussi, il lui demande, à l'approche de cette date, quelles mesures elle entend prendre pour permettre la prise en charge de ces frais.

Texte de la réponse

Les textes en vigueur n'envisagent normalement la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie que dans le cadre de déplacements pour recevoir des soins ou pour subir des examens appropriés à l'état de santé des personnes. Les règles de prise en charge en la matière sont fixées par les articles R. 322-10 et suivants du code de la sécurité sociale. Cependant, un certain nombre de caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) acceptaient depuis de nombreuses années de prendre en charge, au titre de leur action sociale, des transports vers certains établissements pour adultes notamment vers les maisons d'accueil spécialisé, qui sont des structures médico-sociales ne relevant pas du domaine sanitaire et qui ne peuvent donc pas être considérées comme des établissements de soin au sens de la réglementation. La création, en 2006, de la prestation de compensation du handicap (PCH) et son extension, en 2007, aux personnes accueillies en établissements a conduit certaines CPAM à réinterroger leurs pratiques en matière de prise en charge des frais de transport des personnes handicapées accueillies en établissements et services médico-sociaux. En effet, la PCH permet la prise en charge, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des surcoûts liés au transport des personnes handicapées, dans la limite d'un plafond de 12 000 euros pour une période de cinq ans. En fonction des situations antérieures et de l'interprétation qui a été faite localement par les CPAM quant à l'articulation à retenir entre la nouvelle prestation et leur propre intervention, des difficultés ont pu apparaître pour les familles. Conscient de ces difficultés, le Gouvernement

avait demandé, dès le printemps 2007, à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) de donner instruction aux CPAM de maintenir leur prise en charge chaque fois que nécessaire. En effet, la PCH a été conçue non pas pour se substituer aux prises en charge existantes, mais pour les compléter. Pour éviter que ces difficultés d'articulation ne persistent, le secrétariat d'État en charge de la solidarité a lancé, le 23 janvier 2009, un groupe de travail rassemblant l'assurance maladie, des conseils généraux, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les services de l'État et des associations de personnes handicapées, afin de proposer un dispositif rénové et pérenne d'organisation des transports et de prise en charge des frais afférents qui permette de prendre en compte la totalité et la diversité des situations vécues par les familles et les personnes handicapées. Le groupe de travail devait, à la fois, établir un diagnostic précis de la situation, sur la base d'une enquête effectuée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements et services, et valider la pertinence d'intégrer les frais de transport dans le budget même des établissements, chaque fois que possible, comme c'est déjà le cas dans les établissements pour enfants. Les conclusions de ce groupe de travail ont été remises en juillet à la Direction générale de l'action sociale. Elles invitent, certes à clarifier les règles de prise en charge, mais aussi à penser autrement l'organisation des transports afin qu'elle soit plus lisible et plus vertueuse. Selon le groupe de travail, sauf pour certains types d'établissement, l'intégration des frais de transport dans les budgets des structures semble de nature à répondre à ces objectifs : elle simplifie les démarches pour les usagers et permet l'optimisation des coûts par la mutualisation possible des trajets ou le recours à des mises en concurrence. Le Gouvernement étudie attentivement toutes ces propositions qui pourraient donner lieu prochainement à des modifications législatives ou réglementaires.

Données clés

Auteur : M. Philippe Nauche
Circonscription : Corrèze (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52699
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6077
Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 10028